MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

DIVISION

SERVICES D'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Lublique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Juillet 1916;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

ARRÊTE:

Article Premier.

L'Obélisque astronomique de Manchecourt (Loiret) est classé parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préset du Département du Loiret au Maire de la Commune de Manchecourt, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, 10 16 Septembre 1916

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et har De equition

Le Sous secretaire d'Etat des Baux-Arts

fifni A. DALIMIER